

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Ref : 74986

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au Vice Président appelé à représenter le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

VU l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ou à un Conseiller départemental,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° I du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° I du 14 décembre 2023 portant élection des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° X du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice Présidente, appelée à représenter le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux,

VU l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice Présidente, en qualité de Présidente de la CCSPL, par suite de son élection en qualité de Sénatrice du Loiret,

Considérant la nécessité de pourvoir au poste de Président de la commission consultative des services publics locaux, resté vacant

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté en date du 15 juillet 2021 précité est abrogé.

Article 2 – Délégation de fonctions et de signature est conférée à **Madame Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-Présidente, Présidente de la CCSPL**, à l'effet de me représenter à ma qualité de Président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 3 – Madame Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente ainsi désignée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Madame Anne GABORIT, 5^{ème} Vice-présidente, me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonctions et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département « Loiret.fr », et notifié à l'intéressée.

Fait à ORLEANS le 20 FEV. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies